



REPRÉSENTANT FISCAL

Etablissement agréé
par la D.G.F.I.P.



Paris, le 25 septembre 2021

SCP BERDOU, FONT-BASSABER et
MARTY
Notaires
10 av. du Maréchal Juin
BP 123
65104 LOURDES Cedex

A l'attention de Madame Sonia POLLATO

Par courrier et email : etudebmf-lourdes@notaires.fr

Vos réf. : Vente GARNETT /de la TOUSCHE

Nos réf. : 15386 / CP-RL / Vente GARNETT / de la TOUSCHE

Chère Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Madame Deborah GARNETT incluant :

- une déclaration n°2048 IMM à déposer par vos soins ; nous vous remercions de bien vouloir faire signer à Madame Deborah GARNETT le document annexé à la déclaration de plus-value,
- une lettre d'engagement à signer par Madame Deborah GARNETT en deux exemplaires dont un est à nous retourner ("Désignation du représentant fiscal accrédité"),
- et notre note d'honoraires s'élevant à 900,00 € (merci de préciser la référence 15386A sur le virement).

Afin de compléter notre dossier, nous vous prions de bien vouloir nous adresser :

- pour le suivi du dossier, les coordonnées (mail) de Madame Deborah GARNETT ,
- la facture de l'agence d'un montant de 17 000 € accompagnée de son justificatif de paiement (relevé de compte de l'Etude),
- et une copie de l'acte de vente signé.

Nous espérons vous avoir donné entière satisfaction et sommes à votre disposition pour tout nouveau dossier.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Chère Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

7-9, rue du Bouloi
75001 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50
Fax : +33 (0)1 42 44 12 51
accrediteco@accrediteco.fr
www.accrediteco.fr

S.A. au capital de 4.702.500 €
R.C.S. PARIS B420 759 201

Céline Pouzet

**DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS IMMOBILIERS
AUTRES QUE DES TERRAINS À BÂTIR (DÉFINIS AU 1° DU 2 DU I DE L'ARTICLE 257 DU CGI)
Impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière (CGI, art. 150 U, 150 UC-I et 150 UD)
Prélèvement dû par les non-résidents assujettis ou non à l'impôt sur le revenu (CGI, art. 244 bis A)
Taxe sur les plus-values immobilières élevées (CGI, art. 1609 nonies G)**

Rédacteur de l'acte		
Nom : Maître Marcel RIBETON		
Adresse : 101 place du Foirail, MONTFORT EN CHALOSSE (Landes)		
Adresse courriel :		
Numéro CRPCEN :		
Désignation du cédant (si l'immeuble est détenu par une société ou par un fonds de placement immobilier, remplir page 4)		
Nom et prénoms ou Forme et dénomination : Madame Deborah GARNETT		
Date de naissance : 14/08/1953		
Adresse du domicile ou Siège social : 8 Awatea Terrace, Lynmore--ROTURUA 3040		
Pays : NOUVELLE-ZELANDE		
Adresse courriel :		
Numéro SIREN et Code Activité : -		
Désignation du représentant accrédité (voir notice)		
Nom et prénoms ou Dénomination sociale : Accreditéco		
Adresse ou Siège social en France : 9 rue du Bouloi--75001 PARIS 01		
<p><i>Engagement du représentant : Je soussigné(e) Céline POUZET....., agissant en qualité de(1) Mandataire....., accepte de représenter le vendeur non-résident désigné ci-dessus ou les associés ou porteurs de parts non-résidents de la société cédante ou du fonds de placement immobilier (FPI) désigné ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du code général des impôts (CGI). Je m'engage, en conséquence, à acquitter en ses (leurs) lieu(x) et place(s), le prélèvement exigible au titre de la cession décrite ci-dessous, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée. Je m'engage, en outre, conformément à l'article 990 F du CGI, si ce même vendeur est une entité juridique passible de la taxe annuelle de 3 % prévue à l'article 990 D du code précité qui n'est pas établie dans l'Union européenne, à acquitter cette taxe en ses lieu et place. Cet engagement vaut tant pour le principal du droit exigible au titre de l'année de la cession que pour les pénalités qui pourraient être appliquées.</i> <i>lu et approuvé</i></p> <p>Fait à PARIS 01....., le 25/09/2021..... Signature (précédée de la mention "lu et approuvé").</p> <p>(1) Si le représentant est une personne morale, indiquer la qualité du signataire (gérant, président-directeur général...).</p>		
Désignation du bien cédé		
Nature (construction, terre agricole...): Une maison à usage d'habitation		
Superficie : 3a 78ca	Désignation cadastrale : Section A n°0621	Si, peuplement forestion, précisez le nombre d'hectares cédés
Adresse de l'immeuble : Hautes-Pyrénées, Juncalas, Impasse Monseigneur Laurence		
Renseignements relatifs à la cession		
Nature et Date du transfert de la propriété :		
Nom ou Dénomination de l'acquéreur : Monsieur et Madame Ludovic de la TOUSCHE		
Adresse ou Siège social de l'acquéreur : 7 Boulevard Etienne Saintenac, 30000 NIMES		
Numéro SIREN et Code activité :		
Origine de propriété		
Date d'acquisition du bien cédé : 28/03/2019	Mode d'acquisition du bien cédé : <input checked="" type="radio"/> à titre onéreux	
Date de début des travaux (pour une construction)	<input type="radio"/> par succession	
Date d'acquisition du terrain (pour une construction)	<input type="radio"/> par donation	
Le bien cédé est-il détenu en indivision ? <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	Pourcentage détenu en indivision : %	

ACCREDITECO
Représentant Fiscal
9, rue du Bouloi
75001 PARIS
Tél. 01 42 44 12 50
Fax 01 42 44 12 51

lu et approuvé


I - LIQUIDATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU AFFERENT A LA PLUS-VALUE

Détermination de la plus-value brute

10. Prix de cession ou indemnité d'expropriation	175 000 €	
11. Charges et indemnités supportées par l'acquéreur	€	
12. Frais et taxes supportés par le vendeur	17 900 €	
13. Prix de cession corrigé (ligne 10 + ligne 11 – ligne 12)		157 100 €
20. Prix d'acquisition ou valeur vénale	161 000 €	
21. Charges et indemnités (montant réel)	€	
22. Frais d'acquisition : - à titre gratuit (montant réel)	€	
- à titre onéreux (montant réel ou fixé à 7,5 % du prix d'acquisition)	€	
23. Dépenses de construction, reconstruction, agrandissement ou amélioration (montant réel ou fixé à 15 % du prix d'acquisition si immeuble bâti détenu depuis plus de 5 ans)	€	
24. Frais de voirie, réseaux et distribution	€	
25. Prix d'acquisition ou valeur vénale corrigé (ligne 20 + ligne 21 + ligne 22 + ligne 23 + ligne 24)		161 000 €
30. Plus-value brute (ligne 13 – ligne 25)		NÉANT €

Détermination de la plus-value nette imposable à l'impôt sur le revenu

40. Abattement pour durée de détention		
41. Nombre d'années de détention au-delà de la 5 ^e année		
42. Taux de la réduction (voir notice)		%
43. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 42)		€
44. Plus-value imposable [(ligne 30 – ligne 43) ou total des lignes 44 si plusieurs 2048-IMM-SD page 2]		NÉANT €
45. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonération partielle (CGI, 1° bis ou 7° du II de l'article 150 U) (voir notice)		€
46. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 44 ou (ligne 44 – ligne 45)]		NÉANT €
47. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 70 % ou 85 % [(ligne 46 x 70 %) ou (ligne 46 x 85 %)] (voir notice)		€
48. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 46 – ligne 47)		NÉANT €
49. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération au profit des personnes physiques non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 U)		€
50. Plus-value nette imposable globale [(ligne 48) ou (ligne 48 – ligne 49)]		NÉANT €

Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-part de plus-value imposable (remplir la page 4)

51. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 50	€
52. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 50	€
55. Total des lignes 51 et 52	€

Calcul des droits dus au titre de l'impôt sur le revenu (ou au titre du prélèvement prévu à l'article 244 bis A du CGI)

60. Montant de l'impôt (voir notice et remplir la page 4 si nécessaire) :	
61. Montant dû par les personnes physiques (détention directe ou indirecte) :	
Imposition à 19 % [(ligne 50 ou ligne 55) x 19 %]	NÉANT €
62. Montant dû par les personnes morales non assujetties à l'impôt sur le revenu :	
Imposition à 15 %, 19 %, 28 % ou 31 % pour les résidents d'un État membre de l'EEE (1) [ligne 400 (page 5) x 15 %, 19 %, 28 % ou 31 %]	€
Imposition à 28 % ou 31 % pour les résidents d'un autre État ou d'un ETNC (2) [ligne 400 (page 5) x 28 % ou 31 %]	€
63. Abattement représentatif du forfait forestier	€
64. Montant de l'impôt dû après abattement forestier [(ligne 61 + ligne 62) - ligne 63]	NÉANT €

(1) Espace économique européen.

(2) Cf. liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts » dans sa rédaction en vigueur à la date de la cession.

II – LIQUIDATION DES PRÉLEVEMENTS SOCIAUX AFFÉRENTS À LA PLUS-VALUE**Détermination de la plus-value brute**

30. Plus-value brute (voir ligne 30 page 2)	NÉANT €
--	---------

Détermination de la plus-value nette imposable aux prélèvements sociaux**90. Abattement pour durée de détention**

91. Nombre d'années de détention au-delà de la 5 ^e année		
92. Taux de la réduction (voir notice)	%	
93. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 92)		€
94. Plus-value imposable [(ligne 30 – ligne 93) ou total des lignes 94 si plusieurs 2048-IMM-SD page 3]		NÉANT €
95. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonération partielle (CGI, 1° bis ou 7° du II de l'article 150 U)		€
96. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 94 ou (ligne 94 – ligne 95)]		NÉANT €
97. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 70 % ou 85 % [(ligne 96 x 70 %) ou (ligne 96 x 85 %)] (voir notice)		€
98. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 96 – ligne 97)		NÉANT €
99. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération au profit des personnes physiques non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 U)		€
100. Plus-value nette imposable globale [ligne 98 ou (ligne 98 – ligne 99)]		NÉANT €

Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-part de plus-value imposable (remplir la page 4)

101. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 100	€
102. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 100	€
105. Total des lignes 101 et 102	€

Calcul des droits dus au titre des prélèvements sociaux

110. Montant de la CSG [(ligne 100 ou 105) x 9,2 %] (1)	NÉANT €
111. Montant de la CRDS [(ligne 100 ou 105) x 0,5 %] (1)	NÉANT €
112. Montant du prélèvement de solidarité [(ligne 100 ou 105) x 7,5 %]	NÉANT €

(1) à l'exception des personnes qui ne sont pas affiliées au régime obligatoire français de sécurité sociale mais qui relèvent d'un régime de sécurité sociale d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.

III – LIQUIDATION DE LA TAXE PRÉVUE À L'ARTICLE 1609 NONIES G DU CGI

115. Montant de la plus-value imposable à l'impôt sur le revenu (ligne 50 ou 55)	NÉANT €
En cas de cession d'un bien de communauté par des conjoints :	
116. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 1	€
117. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 2	€
118. Montant de la taxe prévue à l'article 1609 nonies G du CGI (pour le calcul, cf. tableau page 9 de la notice)	€
120. En cas de plus-value réalisée à l'étranger, montant du crédit d'impôt (voir notice)	€

TOTAL À PAYER

Lignes 64 + 110 + 111 + 112 + 118 - 120 (en cas de paiement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor public).	NÉANT €
---	---------

À, le :

Signature du cédant :

Cadre réservé à l'Administration

Encaissement		Prise en charge	
N°	Date	N°	Date
Droits		Droits	
Pénalités		Pénalités	



Annexe à la déclaration n°2048

Je soussignée, Madame Deborah GARNETT
domiciliée 8 Awatea Terrace, Lynmore--ROTURUA 3040 Nouvelle-Zélande,

agissant en qualité de vendeuse,

Désigne Accréditéco, pour être mon représentant auprès de l'Administration à
l'occasion de la vente consentie à Monsieur et Madame Ludovic de la
TOUSCHE,

Fait à

Le



REPRÉSENTANT FISCAL

Etablissement agréé
par la D.G.F.I.P.



Désignation du Représentant Fiscal Accrédité

Je, soussignée : **Madame Deborah GARNETT**
domiciliée **8 Awatea Terrace, Lynmore--ROTURUA 3040 Nouvelle-Zélande**
Représentée par :

Désignons Accréditéco, dont le siège social est situé au 9 rue du Bouloi, 75001 PARIS (SA au Capital de 4.482.500 €, RCS Paris B 420 759 201), comme représentant fiscal accrédité à l'occasion de la vente de :
Une maison à usage d'habitation située dans les Hautes-Pyrénées, Juncalás, Impasse Monseigneur Laurence cadastrée Section A n°0621 pour 3a 78ca

A (nom des acquéreurs) : **Monsieur et Madame Ludovic de la TOUSCHE**
Au prix de : **175 000,00 €**
Frais de vente/Honoraires représentation fiscale : **17 000 € / 900,00 €**
Notaire du vendeur : **Maître Delphine MARTY**
Notaire de l'acquéreur : **Maître Marcel RIBETON**
Date d'acquisition : **28/03/2019**
Prix d'acquisition : **161 000 €**

Conditions particulières

Nous certifions remplir toutes les conditions nécessaires pour bénéficier des abattements, des exonérations, de la déduction des travaux et intérêts d'emprunt visés ci-dessus. Nous précisons ne prétendre au bénéfice d'aucun abattement, exonération ou déduction autres que ceux visés dans la présente. Nous certifions également que le prix d'achat et les dépenses/investissements réalisés sur le bien immobilier n'ont jamais fait l'objet de déduction au titre de nos revenus.
Nous nous engageons à payer à Accréditéco le montant de ses honoraires, soit **900,00 €**. Nous donnons ordre irrévocable au Notaire dépositaire des fonds de prélever immédiatement sur le produit de la vente ces sommes et le montant de l'impôt calculé selon la déclaration établie par Accréditéco sur la base du projet d'acte et des pièces communiquées.

Conditions générales

Nous nous engageons à informer sincèrement Accréditéco sur les conditions de la vente et à lui communiquer sans inexactitudes ni omissions, toutes les informations, documents et instructions nécessaires pour calculer les impositions dont Accréditéco assure la garantie du paiement.
Nous nous engageons à indemniser Accréditéco si des informations inexactes ou des manœuvres frauduleuses pour éviter le paiement de l'impôt lui causaient un préjudice.
Nous reconnaissons avoir été informés qu'Accréditéco ou BNP PARIBAS ont mandat exprès de régler toute imposition supplémentaire, pénalités et intérêts et tous accessoires mis à notre charge par le Trésor Public préalablement à tout recours ou contentieux. Nous donnons pouvoir à Accréditéco d'une part, d'engager et poursuivre tout contentieux nécessaire à la défense de nos intérêts, mais sans qu'aucune obligation d'agir en cette matière ne lui incombe et sans aucune contestation possible de notre part et d'autre part, d'encaisser pour notre compte le montant de tout dégrèvement.
En outre, en cas d'obtention d'un dégrèvement, nous reconnaissons et acceptons qu'Accréditéco prélève le montant des frais et honoraires supplémentaires sur les sommes obtenues dont le solde nous reviendra après prescription et apurement du dossier.
En tout état de cause, nous nous engageons à rembourser à Accréditéco la totalité des impôts et taxes de toutes natures qu'Accréditéco acquitterait pour notre compte en sa qualité de garant, au moyen de ses deniers personnels, ceci en principal, intérêts ou pénalités ainsi que tous frais et dépenses accessoires engagés pour la défense de notre dossier.
Nous reconnaissons qu'Accréditéco ne nous représente pas et n'est aucunement responsable à l'égard de toutes impositions autres que celles garanties par sa qualité de représentant fiscal accrédité au sens de l'art. 244 bis A ou 244 bis B du Code Général des Impôts.
Nous reconnaissons que la BNP PARIBAS et Accréditéco n'ont aucune obligation d'apprécier le bien-fondé des demandes formulées par les Services fiscaux et en conséquence nous nous interdisons de leur reprocher tous paiements exécutés en faveur du Trésor Public français.

La signature par Accréditéco des déclarations de plus-values du soussigné vaudra acceptation du présent mandat que nous nous interdisons de dénoncer avant complète prescription et extinction du dossier. Fait en deux exemplaires (un à retourner à Accréditéco et un pour les vendeurs)

à, le
(Signature et mention " lu et approuvé, bon pour accord")

7-9, rue du Bouloi
75001 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50
Fax : +33 (0)1 42 44 12 51
accrediteco@accrediteco.fr
www.accrediteco.fr

S.A. au capital de 4.702.500 €
R.C.S. PARIS B420 759 201

© Accréditéco - Reproduction même partielle interdite



REPRÉSENTANT FISCAL

Etablissement agréé
par la D.G.F.I.P.



7-9, rue du Bouloi
75001 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50
Fax : +33 (0)1 42 44 12 51
accrediteco@accrediteco.fr
www.accrediteco.fr

S.A. au capital de 4.702.500 €
R.C.S. PARIS B420 759 201

Désignation du Représentant Fiscal Accrédité

Je, soussignée : **Madame Deborah GARNETT**
domiciliée **8 Awatea Terrace, Lynmore-ROTURUA 3040 Nouvelle-Zélande**
Représentée par :

Désignons Accréditéco, dont le siège social est situé au 9 rue du Bouloi, 75001 PARIS (SA au Capital de 4.482.500 €, RCS Paris B 420 759 201), comme représentant fiscal accrédité à l'occasion de la vente de :
Une maison à usage d'habitation située dans les Hautes-Pyrénées, Juncalas, Impasse Monseigneur Laurence cadastrée Section A n°0621 pour 3a 78ca

A (nom des acquéreurs) : **Monsieur et Madame Ludovic de la TOUSCHE**
Au prix de : **175 000,00 €**
Frais de vente/Honoraires représentation fiscale : **17 000 € / 900,00 €**
Notaire du vendeur : **Maître Delphine MARTY**
Notaire de l'acquéreur : **Maître Marcel RIBETON**
Date d'acquisition : **28/03/2019**
Prix d'acquisition : **161 000 €**

Conditions particulières

Nous certifions remplir toutes les conditions nécessaires pour bénéficier des abattements, des exonérations, de la déduction des travaux et intérêts d'emprunt visés ci-dessus. Nous précisons ne prétendre au bénéfice d'aucun abattement, exonération ou déduction autres que ceux visés dans la présente. Nous certifions également que le prix d'achat et les dépenses/investissements réalisés sur le bien immobilier n'ont jamais fait l'objet de déduction au titre de nos revenus.

Nous nous engageons à payer à Accréditéco le montant de ses honoraires, soit **900,00 €**. Nous donnons ordre irrévocable au Notaire dépositaire des fonds de prélever immédiatement sur le produit de la vente ces sommes et le montant de l'impôt calculé selon la déclaration établie par Accréditéco sur la base du projet d'acte et des pièces communiquées.

Conditions générales

Nous nous engageons à informer sincèrement Accréditéco sur les conditions de la vente et à lui communiquer sans inexactitudes ni omissions, toutes les informations, documents et instructions nécessaires pour calculer les impositions dont Accréditéco assure la garantie du paiement.

Nous nous engageons à indemniser Accréditéco si des informations inexactes ou des manœuvres frauduleuses pour éviter le paiement de l'impôt lui causeraient un préjudice.

Nous reconnaissons avoir été informés qu'Accréditéco ou BNP PARIBAS ont mandat exprès de régler toute imposition supplémentaire, pénalités et intérêts et tous accessoires mis à notre charge par le Trésor Public préalablement à tout recours ou contentieux. Nous donnons pouvoir à Accréditéco d'une part, d'engager et poursuivre tout contentieux nécessaire à la défense de nos intérêts, mais sans qu'aucune obligation d'agir en cette matière ne lui incombe et sans aucune contestation possible de notre part et d'autre part, d'encaisser pour notre compte le montant de tout dégrèvement.

En outre, en cas d'obtention d'un dégrèvement, nous reconnaissons et acceptons qu'Accréditéco prélève le montant des frais et honoraires supplémentaires sur les sommes obtenues dont le solde nous reviendra après prescription et apurement du dossier.

En tout état de cause, nous nous engageons à rembourser à Accréditéco la totalité des impôts et taxes de toutes natures qu'Accréditéco acquitterait pour notre compte en sa qualité de garant, au moyen de ses deniers personnels, ceci en principal, intérêts ou pénalités ainsi que tous frais et dépenses accessoires engagés pour la défense de notre dossier.

Nous reconnaissons qu'Accréditéco ne nous représente pas et n'est aucunement responsable à l'égard de toutes impositions autres que celles garanties par sa qualité de représentant fiscal accrédité au sens de l'art. 244 bis A ou 244 bis B du Code Général des Impôts.

Nous reconnaissons que la BNP PARIBAS et Accréditéco n'ont aucune obligation d'apprécier le bien-fondé des demandes formulées par les Services fiscaux et en conséquence nous nous interdisons de leur reprocher tous paiements exécutés en faveur du Trésor Public français.

La signature par Accréditéco des déclarations de plus-values du soussigné vaudra acceptation du présent mandat que nous nous interdisons de dénoncer avant complète prescription et extinction du dossier. Fait en deux exemplaires (un à retourner à Accréditéco et un pour les vendeurs)

à, le
(Signature et mention " lu et approuvé, bon pour accord")



REPRÉSENTANT FISCAL

Etablissement agréé
par la D.G.F.I.P.



Paris, le 25 septembre 2021

Madame Deborah GARNETT
8 Awatea Terrace, Lynmore
ROTURUA 3040
Nouvelle-Zélande

NOTE D'HONORAIRES N° 21-016551
(15386A)

Intervention en qualité de représentant fiscal accrédité dans le cadre de la vente par Madame Deborah GARNETT à Monsieur et Madame Ludovic de la TOUSCHE, régularisée par Maître Marcel RIBETON, Notaire.

**Montant en franchise de T.V.A. : 900,00 €
selon l'article 259 du Code Général des Impôts**

En votre aimable règlement

TVA intracommunautaire : FR28420759201

Coordonnées Bancaires :

LA BANQUE POSTALE

Code Banque : 20041 / Code Guichet : 00001 / N° de compte : 4089058J020

IBAN : FR98 2004 1000 0140 8905 8J02 074

BIC : PSSTFRPPPAR

Références à reporter sur l'ordre de virement : **15386A**

7-9, rue du Bouloi
75001 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50
Fax : +33 (0)1 42 44 12 51
accrediteco@accrediteco.fr
www.accrediteco.fr

S.A. au capital de 4.702.500 €
R.C.S. PARIS B420 759 201